

Installation de stockage de déchets inertes et d'amiante liée LA TOUR SUR ORB

Présentation

Notre ISDI se situe sur la commune de La Tour sur Orb, Route départementale n°23.

Le siège social se situe 44 Avenue du Four à Chaux, 34 260 LA TOUR SUR ORB.

L'arrêté préfectoral n°2007-I-2143 du 11 octobre 2007 complété par l'arrêté du 24 mai 2013 autorisent et règlementent notre ICPE. (cf annexe I)

Les déchets admis énoncés par l'article 2 de l'arrêté du 11 octobre 2007 sur le site sont les suivants :

- Emballages en verre
- Bétons
- Briques
- Tuiles et céramiques
- Mélanges de bétons, briques, tuiles et céramiques
- Verre
- Mélanges bitumineux (uniquement après la réalisation d'un test permettant de s'assurer de l'absence de goudron)
- Terres et pierres à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe (y compris déblais) (pour les terres et pierres provenant de sites contaminés, uniquement après réalisation d'une procédure d'acceptation préalable)
- Matériaux de construction contenant de l'amiante (uniquement les déchets d'amiante liés à des matériaux inertes (amiante ciment,...) ayant conservé leur intégrité.

Avant toute admission, au moment de celle-ci, ou lors de la 1^{ère} d'une série de livraisons d'un même type de déchets sur le site de stockage, une information préalable est demandée. Elle indique notamment le nom et les coordonnées du producteur des déchets (le cas échéant son numéro siret), l'origine des déchets, le libellé ainsi que le code à 6 chiffres et la quantité des déchets concernés.

La durée de validité de ce document est d'un an au maximum et il doit être signé par le producteur des déchets et les différents intermédiaires.

Pour les déchets non cités précédemment et non visés par la liste de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010, le producteur du déchet

doit effectuer une procédure d'acceptation préalable contenant à minima une évaluation du potentiel polluant du déchet par un essai de lixiviation pour les paramètres définis à l'annexe II de ce même arrêté et une analyse du contenu total pour les paramètres définis dans la même annexe. Le test de lixiviation à appliquer est le test normalisé NF EN 12457-2. Les déchets ne respectant pas les critères définis en annexe II ne peuvent être admis sur le site de stockage.

Lors de l'arrivée des déchets sur le site, un contrôle visuel est réalisé afin de vérifier l'absence d'indésirables pour les déchets inertes.

Les déchets inertes seront déposés sur les parcelles suivantes : AW31, 43, 44, 45, 48, 49 et 51.

Pour les déchets d'amiante liée à des matériaux inertes, la présence de l'étiquetage « amiante » est contrôlée ainsi que le type de conditionnement afin de s'assurer que l'emballage (palettes filmées, big-bag, body-bennes,...) ne soit pas détérioré et permette de conserver l'intégrité du déchet durant sa manutention vers le casier. L'amiante est déposée dans une alvéole prévue à cet effet (n° de parcelle AW 52 et 50).

Tracabilité : Une pesée sur un pont bascule est systématique avant chaque livraison sur le site. Un bon d'intervention est alors réalisé sur lequel sont mentionnés : la date de livraison, le numéro du bon, l'immatriculation du camion, le type de déchet livré, sa quantité et la provenance du déchet.

Toutes les informations de ce bon seront ensuite reportées dans un fichier informatique sur lequel figurent également : le code à six chiffres du déchet, le nom et l'adresse du client, le nom, la plaque d'immatriculation, l'adresse et le numéro du récépissé du transporteur, la localisation du déchet sur le site et le code du traitement. Ce fichier est régulièrement mis à jour.

Un bilan annuel sur les types de déchets et les quantités admis sur le site est annuellement adressé au préfet et à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

Un relevé topographique accompagné d'un document décrivant la surface occupée par les déchets, le volume et la composition des déchets et comportant une évaluation du tassement des déchets et des capacités disponibles restantes est réalisé annuellement.

La surveillance des eaux souterraines est effectuée semestriellement sur 3 points de contrôle. L'un en amont hydraulique de l'installation de stockage et 2 en aval. Une copie des résultats est annexée au bilan envoyé au préfet et à la DREAL.

Les déchets d'amiante sont également accompagnés d'un bordereau de suivi de déchets d'amiante (imprimé cerfa) prévu à l'article R.541-45 du code de l'environnement. Le contenu du bordereau est vérifié et complété à l'arrivée du déchet sur l'installation. Les déchets sont alors stockés dans les alvéoles prévues à cet effet et sont régulièrement recouverts de terre.

Les déchets sont entreposés de manière à former une pente naturelle entre la colline et la voie de chemin de fer. Une hauteur d'un mètre sera réservée pour recouvrir les plates-formes de la terre végétale nécessaire au reboisement.

Travaillant avec des partenaires du secteur des déchets, notre entreprise dispose à l'heure actuelle de débouchés pour le recyclage des matériaux tels que le carton, le papier, le bois, les ferrailles, et le PVC, par exemple.

